

Les Amis des Mées

Bulletin Spécial - 2019

Déchets de toujours



Déchets de toujours



SOMMAIRE

Le traitement des ordures aux Mées au cours des siècles.....	3
Dans les mémoires - Souvenirs.....	25
Notes	35
Avec des mots... ..	36



Hovette, ... un sucre! ...

TRAITEMENT DES ORDURES AU COURS DES SIÈCLES

Aujourd'hui l'enlèvement et la transformation des ordures ménagères et professionnelles sont des problèmes majeurs de nos sociétés modernes qui croulent sous l'abondance croissante des détritits et déchets de toutes sortes et de toutes matières.

Jusqu'aux années 1960-1970, le traitement des ordures ménagères n'était pas un souci très important pour nos petites communes rurales. Chaque commune avait sa décharge où l'on déversait poubelles et gravats encore peu volumineux et peu polluants. Ces décharges étaient souvent en bordure des rivières ou torrents, une majorité des produits se décomposait selon un cycle naturel. Aux Mées, quand on avait quelque chose d'indésirable ou d'encombrant, ne disait-on pas tout naturellement : « Je vais le porter en Durance !... ». La Durance se chargerait, à sa prochaine crue, de faire le ménage. Pour quelques tinettes et eaux usées, le canal d'irrigation était un bon exutoire pour ceux qui habitaient à proximité.

Depuis ces années-là, la société de consommation se développe et la quantité de déchets augmente si vite que leur gestion devient rapidement problématique surtout dans les grandes villes. Dans les années 1990 l'abondance des déchets domestiques devient une grave préoccupation collective. Les décharges municipales qui recevaient tout et n'importe quoi sont fermées et remplacées par des déchetteries s'appliquant à une meilleure gestion de nos indésirables par le tri et le recyclage. La quantité de déchets produite par chaque citoyen ne cesse d'augmenter et le rejet d'un tel volume de matières diverses, toxiques, imputrescibles ou non recyclables détériore dangereusement notre environnement, coûte très cher à la société. Gérer tous ces rebuts devient actuellement un problème mondial.

Il n'est pourtant pas si éloigné le temps où, tout au moins dans nos terroirs pauvres avec l'éco-



Une belle poubelle

nomie domestique pour règle, les restes sans usages étaient peu nombreux. Les ordures ménagères se limitaient aux eaux usées, déjections humaines et quelques solides non récupérables. A la campagne ou en périphérie des villages, c'est le tas de fumier ou l'étable qui accueillait les immondices et les déjections provenant des lieux d'aisances, latrines ou cagadous, petits coins sommairement aménagés dans un cagibi (calembron, cafoucho, cafouchoun). A l'étable les odeurs ambiantes neutralisent largement les nouveaux apports, « on y entasse et laisse fermenter le fumier provenant de la litière, dont les exhalaisons infectent l'air ambiant, au point qu'en entrant dans ces écuries, on se sent suffoqué et comme asphyxié par la vapeur méphitique qui y règne. » (1) Heureusement, beaucoup d'écuries étaient mieux entretenues que ça.



La rue de la Combe et son caniveau central, vers 1900

Dans le village des Mées les immondices sont évacuées directement dans la rue sur une litière de branchages ou entassées dans des recoins de rues nommés cloaques. Au cours du XVIIIème siècle une vie plus urbaine se développe et cette saleté envahissante et malodorante est de plus en plus difficile à supporter. La municipalité Méenne est contrainte à plusieurs reprises de prendre des mesures limitant les abus.

Au centre du village les habitants étalent devant leur porte, « des genêts, du thym, de la lavande et plusieurs autres plantes que produisent nos bois, nos terres vagues et les iscles de la Durance, pailles, feuilles sèches des arbres, » (2) et sur cette litière sont jetés les matières fécales, les eaux usées et les quelques détritrus du ménage irrécupérables pour les animaux domestiques mais pouvant être transformés en précieux engrais pour le jardin potager ou autres cultures.

Pour leurs besoins naturels, les hommes du village principalement, se rendaient nuitamment, par discrétion, dans un recoin de rue, ou aux abords immédiats du village, comme Joseph Petit à Moustiers, « qui se trouvait dans la nuit du douze au treize février 1784 au quartier du Rempart, allant presque tous les soirs pour le même objet, que dans le temps qu'il s'enculottait, le nommé Jean Gaspard Féraud, lui donna un coup sur le bras. » (3)



La rue de la boucherie caladée, vers 1900

Aux Mées, cela se concentrait dans les taillis de la

Buissière ou derrière le moulin à farine, au pied des rochers, espace municipal, où étaient « des cloaques en pierre sèches ou cours closes de buissons, pour y déposer les fumiers, bois et autres matériaux. » (4)

Les pots de chambre, vases de nuit, pots à pisser, 'pissadou', 'quèli' (en provençal), ou les pots de nuit des chaises de commodité ou chaises percées, tinettes, étaient déversés dans la rue. Pour les étages, ils étaient le plus souvent vidangés directement par la fenêtre, bien que des règlements de police municipale « prohibent le jet d'eau, d'immondices ou autres choses par la fenêtre sans crier trois fois gare. » (à Moustiers en 1682). (5) Mais cette précaution n'était pas toujours respectée et le passant pouvait facilement recevoir des éclaboussures nauséabondes ce qui entraînait des injures et des disputes.

En 1793, la municipalité des Mées doit faire face aux plaintes de certains villageois incommodés par les odeurs et l'état de la rue et s'inquiète « de la propreté et de la salubrité dans les rues, du soin de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux tels que les épidémies et voulant prévenir les exhalaisons nuisibles qui infectent l'air et portent préjudices à la santé des habitants, certains cloaques sont tous dans le cas de nuire à la santé des habitants par les eaux croupissantes qui se trouvent dans les dits cloaques, principalement dans la saison des chaleurs, reconnaissant que les plaintes qui ont été portées sont fondées, puisque

ces mêmes eaux ne peuvent éviter d'infecter l'air et occasionner dans cette ville des maladies contagieuses : défendons en conséquence à toutes personnes d'établir des cloaques dans les lieux fréquentés et près de la ville, d'entasser du fumier dans les rues à peine de 20 livres d'amende. » (6)

Les villageois, malgré les mises en garde, réduisaient peut-être, ou encombraient modérément la rue, mais continuaient d'utiliser celle-ci pour confectionner un peu d'engrais et éliminer les déjections humaines, car il n'y avait pas d'autre solution de proximité. Afin de récupérer le maximum d'engrais, il fallait bien gérer son devant de porte, et dégager son fumier à l'approche des orages pour ne pas le voir se délayer ou être emporté vers les prés se trouvant sous le village. « Les propriétaires n'y font porter aucun engrais, et cependant ces prairies sont d'un produit bien supérieur à celles où l'on en emploie, parce que les eaux qu'elles reçoivent sont pour ainsi dire la quintessence des fumiers et autres engrais qui se trouvent dans les rues, qu'elles lavent et dont il ne reste plus que le marc au propriétaire. » (7)



La rue Saint-Roch caladée, vers 1890

Il est évident qu'avec ces pratiques les senteurs qui se dégageaient pouvaient en incommoder plus d'un, même si le seuil de tolérance olfactive de cette fin du XVIIIème siècle était largement au-dessus de ce qu'il est aujourd'hui. « Il se forme continuellement sur les rives de la Durance, des marais dont les eaux stagnantes exhalent, principalement pendant les chaleurs, des vapeurs putrides qui se répandent dans l'intérieur des terres, y communiquent aux habitants des maladies souvent mortelles. Ces exhalaisons malfaisantes, jointes à celles qui s'élèvent des fumiers que les habitants sont dans le funeste usage de laisser pourrir et fermenter près de leurs habitations, altèrent et empoisonnent l'air. » (8)

« La salubrité de l'air est encore altérée par l'eau corrompue des routoirs (9), et des exhalaisons malsaines qu'elle produit pendant les grandes chaleurs d'été et dans l'automne, en se répandant dans tous les environs et jusques dans la ville, principalement dans les quartiers bas, contribuent avec les eaux des marais, à communiquer aux habitants des maladies putrides et des fièvres d'accès dont un grand nombre deviennent les victimes. ». (10) Le 24 floréal de l'an 9 (14 mai 1801), la municipalité, à nouveau, tente de limiter ces pratiques malodorantes par « un arrêté qui défend de faire du fumier dans les rues depuis le premier germinal (22 mars) jusqu'au premier vendémiaire (23 septembre) de chaque année. »

Les temps révolutionnaires n'avaient pas grandement renforcé la citoyenneté des Méens, la municipalité, le 10 mai 1806, croyant peut-être, qu'avec le changement de calendrier, les Méens ne s'y retrouvaient plus



La Grand rue et son caniveau central, vers 1900

dans les dates, revient encore à la charge, « l'ancien calendrier ayant été rétabli, considérant que le nombre de particuliers, après avoir enlevé leur fumier, continuent journellement à mettre dans les rues, soit de la paille, soit des feuilles d'arbres ou autres matières, sous le prétexte de recevoir les ordures qu'ils jettent de leurs maisons ; que cela ne peut qu'entretenir dans la ville des odeurs puantes nuisibles à la santé des habitants ; considérant que la santé est le bien le plus précieux et qu'aucune considération ne peut prévaloir sur les moyens de la conserver ; arrête : art. 1er, Au premier avril de chaque année, tous les habitants de cette commune seront tenus d'enlever les fumiers qu'ils pourraient avoir au-devant de leurs maisons et ils ne pourront y en mettre de nouveau qu'au premier octobre

suisant ; art.2 : Depuis le premier avril jusqu'au premier octobre, les propriétaires des maisons et en leur absence les locataires, seront tenus de tenir propre et de balayer la partie de la rue qui se trouve entre la rigole et la façade de leurs maisons, pourront cependant les particuliers qui auront des ordures à jeter dans la rue, mettre un peu de paille ou de feuilles, au-devant de leurs maisons pour les recevoir, à condition que cette paille ou feuille ne sera mise qu'après le coucher du soleil et qu'elle sera enlevée le lendemain avant son lever ; art . 3 : Les gardes champêtre



et forestier, comme les agents de police tiendront la main à l'exécution du présent arrêté et dénonceront à la police les contrevenants. » (11)

Les rues en terre battue comportaient un vague écoulement central pouvait se transformer par temps pluvieux en véritable gadoue. A la fin du XIXème siècle les rues principales seront caladées avec rigole centrale, réduisant ces inconvénients et permettant un meilleur nettoyage.



En 1831, un groupe d'habitants mécontents s'en plaint au préfet. « Des réparations de la nécessité la plus absolue sont à faire dans notre commune, les fontaines étant rares chez nous, un accroissement d'eau nous est indispensable. Les rues de nos vieux quartiers, rues les plus peuplées sont dans un état de détérioration complète, il est urgent qu'elles soient promptement restaurées et qu'elles reçoivent enfin les améliorations qui leur ont toujours été refusées et dont elles ne peuvent plus se passer. » (12) Certainement un peu excessive cette pétition reflète tout de même l'état des rues.

En 1827 est mis en place le Code Forestier qui restreint les droits d'usage, pacages, prélèvements dans les forêts communales, entraînant en plusieurs lieux des mécontentements parfois violents à l'encontre des gardes forestiers. Ce Code Forestier oblige les décisions communales à être validées par le Préfet.

En 1837, Le Conseil Municipal « sollicite pour la commune des Mées la continuation de la permission qu'ont toujours eue les habitants d'aller prendre de la feuille dans la forêt communale, le retrait de cette permission serait la ruine du pays en ce qu'elle donne du pain à un tiers de la population, qu'elle est une des principales causes de la fertilité de nos terres. » La demande est rejetée par le Directeur Général des Forêts. (13) Cela va contraindre les habitants à moins accumuler de matières végétales dans les rues.

Le 27 mai 1840 le Conseil Municipal est amené à examiner une proposition intéressante : « Le nommé Louis Rolland, cultivateur de cette commune, lequel s'est engagé de balayer les rues, enlever les fumiers et les pierres qui les encombrent, pourvu que les balayures lui appartiennent. » Le Conseil Municipal accepte. (14)



A Cannes des employées femmes poussent les saletés vers une rigole contre les trottoirs avant de faire passer l'eau pour les emporter, vers 1900

En ce milieu de XIX^{ème} siècle, la population augmente, la consommation d'eau devient plus importante. Les fontaines existantes sont rénovées, nettoyées, renforcées. En 1849 est construite la fontaine de la partie haute de la Combe, quelques années plus tard, celle de la Place Neuve contre le mur du noviciat, toutes deux avec abreuvoir. Cela se poursuit au début du XX^{ème} siècle, la fontaine-lavoir de la Combe (1902), et cela s'étend aussi à Dabisse, lavoir (1896), pompe manuelle à chaîne au Pénestel (1924), sur la Place (1936). Aux Pourcelles, une éolienne est installée dans la plaine pour monter l'eau au village (vers 1915).

Le pavement ou caladage de certaines rues est amélioré, rue de la Combe (avec rigole, en 1850), de la rue Notre-Dame à la grand-route (en 1842). Durant l'été 1884 une épidémie de choléra sévit dans les Basses-Alpes, le Conseil Municipal propose « d'affecter à l'assainissement de la ville 15 francs restant de la fête du 14 juillet », et demande l'ouverture d'un crédit de 400 francs, « pour se garantir des atteintes de l'épidémie de choléra qui va en s'étendant. » (15)

En juin 1893, dans une démarche de salubrité publique, la municipalité, une nouvelle fois, arrête : « Il est défendu de laisser du fumier dans les rues à dater du 1er mai jusqu'au 1er octobre. Il est également défendu de déposer quoi que ce soit dans le ruisseau qui traverse la ville et de laver du linge dans les abreuvoirs des fontaines. La gendarmerie et le garde champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté. » (16)

Début 1904, nouvelles mesures : « Les dépôts de vidanges, gadoues, immondices, pailles, balles, feuilles sèches en putréfaction, marc de raisin, sont interdits s'ils sont de nature à compromettre la santé publique.

Il est toutefois défendu d'une façon absolue de faire des dépôts permanents de pailles, feuilles sèches et immondices dans les rues. Il est également interdit de déverser les vidanges dans les cours d'eau s'il doit en résulter un



Nice, nettoyage des rues à grande eau, vers 1900



Paris, ordures prêtes pour une croisière dans la Seine, 1910

inconvenient pour la salubrité et l'hygiène publiques. Les cabinets et fosses d'aisances seront établis à une distance convenable de sources, puits et citernes. » (17)

Quelques mois plus tard, nouvelles précisions, « Consi-

dérant que l'eau des abreuvoirs est souvent sale, que les animaux par ce fait ne peuvent s'y abreuver et qu'il convient de faire cesser cet état de choses, le Conseil Municipal arrête : Il est expressément défendu de laver du linge aux abords des fontaines non munies de lavoirs. Il est également défendu de déverser dans les abreuvoirs des fontaines l'eau des seaux et des bassines qui aura servi à laver des matières grasses ou autres et de mettre à tremper dans lesdits abreuvoirs aucun objet de nature à salir ou troubler l'eau. » (18)

En 1907, la Grand-rue (rue Virgile Pons) et la rue de l'Église, présentent des dégradations dans leur pavement, « le nettoyage de ces rues se fait très difficilement et d'une manière défectueuse, les eaux ménagères s'infiltrant entre les pierres, la marche sur ces pavés, la plupart pointus, est très pénible. » Pour remédier à cela, la mairie « décide de substituer à ces pavés un rechargement avec construction de trottoirs et caniveaux. » (19) Les travaux seront exécutés en 1908.

Dans un souci de mieux être, en 1910, la mairie loue pour les villageois le local des W-C de l'école des frères de Saint-Gabriel qui n'est plus en activité suite de la loi de 1905. (20) Ce local était-il dans l'enceinte du collège ? ou à la rue du Pavillon ? car quelques années plus tard il est fait mention d'un W.C public dans cette rue.

Comme nous avons pu le constater au travers des archives municipales, au cours du XIXème siècle, pour ce qui est de la salubrité publique et de l'état des rues, les choses n'avaient que très peu évolué. Le XXème siècle connaîtra d'énormes et rapides changements, bouleversant des façons de vivre séculaires.



ÉPINAL — CINQ HEURES DU MATIN

A Epinal, au petit matin, les tinettes alimentent la Moselle, vers 1910

En 1913, les déchets augmentant en volume, la circulation dans les rues devenant plus importante, la salubrité étant une nécessité, la mairie met en place un service de ramassage des ordures pour la ville affermé à un particulier. Le Conseil Municipal propose un cahier des charges pour le nettoyage de la ville et demande au préfet de le valider.

« Art.1, L'adjudication de la ferme pour le nettoyage de la ville, de l'enlèvement des boues et balayures et de vidange des tinettes et seaux hygiéniques, aura lieu à une date qui sera donnée pour quatre années consécutives, qui commenceront au lendemain de l'adjudication pour finir le 31 décembre 1916. (...)

L'adjudicataire paiera comptant tous les frais auxquels la présente pourra donner ouverture, tels qu'enregistrement, expéditions et timbres, d'après la liquidation qui sera faite par M. le Maire.

Art. 2, L'adjudication aura lieu sous pli cacheté, au rabais sur la mise à prix de douze cents francs. La Commission d'adjudication statuera sur l'aptitude et la solvabilité des personnes qui pourraient être admises à soumissionner. L'adjudicataire devra être âgé de moins de 65 ans et savoir lire et écrire.

Art. 3, L'adjudicataire sera tenu d'enlever les baquets et tinettes déposés devant la porte des habitations moyennant une redevance à payer par ces derniers, redevance fixée à 0,60 francs par baquet ou seau hygiénique et 1,50 francs par tinette et par mois.

Ce service fonctionnera à partir de 7 heures du matin en hiver et à partir de 6 heures du

matin en été. L'adjudicataire pourra céder ce service à une tierce personne et sous sa propre responsabilité.

Art. 4, Le nettoyage de la ville et l'enlèvement des boues et balayures devront être terminés du 15 mars au 15 septembre à 10 heures du matin et du 15 septembre au 15 mars à 11 heures du matin. (...)

Art. 5, L'adjudicataire sera tenu d'enlever, chaque jour, dans toutes les rues et places de la ville, les boues et balayures provenant du nettoyage, de balayer les caniveaux des rues et les places publiques, d'enlever les débris ménagers qui seront déposés par les habitants dans des caisses ou baquets devant leurs habitations. Les dites caisses seront à la charge des habitants.

L'adjudicataire sera également tenu d'enlever les débris ménagers déposés par les habitants autour des fontaines et bornes-fontaines, ainsi que de procéder au nettoyage des abreuvoirs, d'enlever les feuilles mortes des places et promenades, les fumiers et pailles provenant des jours de foires et marchés et les fumiers laissés par les troupeaux transhumants.

Le produit des balayures sera la propriété de l'adjudicataire, qui devra se munir d'un tombereau pour le service du nettoyage et d'une barrique pour le service de vidange. Ces deux véhicules seront munis d'une clochette.

Art.6, Les rues non carrossables ainsi que les escaliers devront être nettoyés à l'aide d'une brouette. Le nettoyage des urinoirs publics et l'enlèvement des tinettes des établissements communaux sont à la charge de l'adjudicataire.

Les rues, places et avenues principales feront l'objet d'un sérieux nettoyage la veille des jours de fêtes et marchés.

Art. 7, En cas de décès de l'adjudicataire, le bail sera résiliable de droit. (...)

Art. 8, Pour garantie de son adjudication, il sera fait à l'adjudicataire, à titre de cautionnement, une retenue de 50 francs sur le montant de son premier mandat mensuel. Cette somme sera remboursée en fin de bail.

Art. 9, Dans le cas où l'adjudicataire ne se conformerait pas strictement à l'une des conditions précitées, ou désobéirait aux injonctions de l'adjoint chargé de la voirie, la ville ferait procéder, aux frais de l'adjudicataire, à l'enlèvement des boues et balayures, sans préjudice des poursuites dont il pourrait être l'objet, et en outre à ce que le présent bail soit considéré comme nul et non avenue, à ce qu'il soit remis aux enchères publiques à ses frais, ses risques et périls, sans l'accomplissement d'ancienne formalité judiciaire, sans l'obligation de répondre à la différence de prix, sans pouvoir réclamer l'excédent, s'il en existe.

Le tombereau des Mées ressemblait tout à fait à ceux là. Qu'il soit de Marseille, des Mées ou d'ailleurs, c'était toujours le tombereau des bordilles



Art. 10, Toutes les fois que l'adjudicataire n'aura pas terminé le balayage de la ville et l'enlèvement des tinettes et baquets, boues, balayures, fumiers, pailles, etc., aux heures fixées dans les articles 3 et 4 du présent cahier des charges, il sera passible d'une amende de 3 francs par jour, amende qui lui sera prélevée sur son mandat mensuel.

Art. 11, (...), Art. 12, (...), Art. 13, (...).

Art. 14, Les boues, balayures, glaces, neige, ou tout autres objets provenant du nettoyage de la ville seront disposés dans un endroit désigné par M. le Maire, ou dans des lieux choisis par l'adjudicataire, à la charge pour ce dernier de remplir les formalités prescrites par la loi sur les établissements dangereux et insalubres, pour les vidanges à au moins 500 mètres de toute habitation pour les fumiers, en cas de fermentation ils devront être couverts de terre.

Art. 15, (...).

Art. 16, Si par suite de mauvais temps le balayage des rues ne peut avoir lieu dans la matinée, l'adjudicataire sera tenu d'accomplir sa tâche dans l'après-midi. (...)

Art. 17, (...). Art. 18, (...). » (21)

Quelques semaines plus tard le Préfet approuve ce cahier des charges. Des aménagements, des modifications lui seront apportés, au fil du temps, nous le verrons ci-après, mais il restera la base du ramassage des ordures pendant près de cinquante ans, jusqu'à ce que cela devienne un service communal.

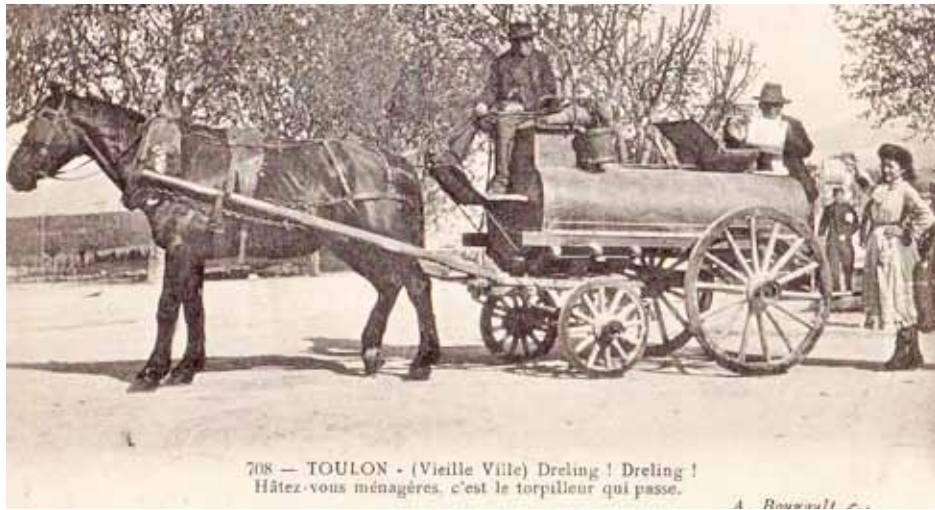
Tout le village n'avait pas recours au service du tombereau ou de la barrique, d'abord parce qu'il fallait s'acquitter d'une redevance, et certains allaient vider directement au pied de la colline (la Buissière) ou au pied des rochers (derrière le moulin), ou dans leur jardin ; les habitants du bas du village avaient plus de facilités pour se débarrasser du contenu des tinettes car ils



La barrique pour les tinettes

étaient plus proches des canaux d'arrosages dans lesquels l'eau courrait à l'air libre.

Le 20 juillet 1913, la municipalité décide l'installation d'un urinoir masculin ; elle s'adresse pour cela à la maison G. Larivière et Cie de Paris, qui est une entreprise exploitant des carrières d'ardoise à Angers. (22) Les urinoirs sont composés de plaques d'ardoise verticales formant des



A la fin du XIXème siècle, dans les villes importantes, la municipalité faisait circuler dans les rues un tonneau tiré par un cheval et dont le passage était signalé par le tintement d'une clochette, afin de collecter le contenu des tinettes. A Toulon, port militaire, on l'appelait « Le torpilleur des rues. »

compartiments séparés par d'autres plaques de même matière, une protection en tôle cache partiellement les usagers. Cet urinoir est installé près de la Place, boulevard de la République, contre le mur du collège.

En 1915, des travaux de construction de rigoles et d'une chaussée d'empierrement sont entrepris dans les rues de la Bonne fontaine et de la Font-neuve. (23)

En 1921, Le Conseil municipal constate, « La ville ne possédant pas de Water-Closet publics, un état de gêne existe pour beaucoup de personnes et pour les étrangers principalement. Pour remédier à cet inconvénient il est décidé la construction de lieux d'aisances publics, qui seront édifiés sur le terrain communal situé sur la Place de l'Église, entre le lavoir et la maison Roux Thérèse. M. le Maire est chargé de faire dresser plan et devis. » (24)

Deux mois plus tard, les plans et devis sont présentés aux conseillers municipaux qui approuvent et la construction peut être réalisée. (25)

Mais un peu plus d'un an après leur installation, ces Water-Closet rencontrent des problèmes. En effet, « l'orifice des cabinets des lieux d'aisances publics, nouvellement construits, sont souvent obstrués par des détritres ménagers, chiffons, bois, etc., se trouvant dans les seaux hygiéniques que les habitants vont vider dans les cabinets et qu'il en résulte que l'eau destinée à la chasse des matières n'ayant plus d'écoulement, se répand au-dehors et qu'il y a urgence à faire cesser cet état de choses. »

Un arrêté municipal est pris : « Il est formellement interdit de jeter dans les cabinets des lieux d'aisances publics les tinettes, seaux hygiéniques, détritres ménagers ni déchets de toutes sortes. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. » (26)

Le nettoyage de la ville devenant de plus en plus important, cela nécessite des modifications du cahier des charges sur quelques points en 1930. « Le service devra être terminé à midi. L'adjudicataire sera tenu d'enlever chaque jour, dans toutes les rues carrossables et places de la ville, les boues et balayures provenant du balayage que les habitants devront effectuer tous les matins au-devant de leurs habitations jusqu'au milieu de la rue avant le passage du tombereau. Les baquets ou caisses renfermant les balayures et ordures ménagères devront être placés au-devant des maisons et non derrière les portes de couloir ou de jardin. Ces baquets ou caisses devront être couverts, en bon état et facilement manipulables. Le déversement des balayures et ordures ménagères en tas est formellement interdit. L'adjudicataire devra nettoyer les urinoirs et lieux d'aisances publics. » (27)

Un an plus tard, « Mr le Maire expose au Conseil les difficultés sans cesse croissantes qu'il rencontre pour assurer le nettoyage de la ville.





Il propose au Conseil la création d'un emploi de cantonnier municipal délégué à la voirie urbaine, qui aurait à assurer le nettoyage de la ville conformément aux clauses du cahier des charges antérieurement adopté. Le cantonnier serait de service les lundi, mercredi, et samedi toute la journée et la matinée

seulement des autres jours de la semaine, dimanche compris.

Il serait en outre chargé du service des pompes funèbres.

Il s'engagerait à fournir un cheval en bon état et un tombereau convenable. » (28) Le Conseil approuve cette proposition qui sera effective dès l'année 1932.

Les évolutions de la société sont rapides, la mairie avait projeté la réfection des rues, mais une nécessité plus importante apparaît : la construction d'un réseau d'égout, un avant-projet est étudié avec l'aide du service des Ponts et Chaussées. (29)



Pissotières du boulevard de la République, en 1942

Les études de faisabilité sont longues, les moyens de financement difficiles à mobiliser et pendant ce temps la municipalité doit « interdire le déversement dans les caniveaux, en attendant que le réseau d'égouts soit terminé, des eaux ménagères ou industrielles des éviers à construire. » (30)

Des canalisations d'égouts fonctionnent dans certaines rues, de même que des adductions d'eau, ce qui entraîne de nouvelles modifications du cahier des charges du nettoyage de la ville. « Le nettoyage de la ville comprend l'enlèvement des balayures et des poubelles particulières et communales, le nettoyage des caniveaux et des grilles. »



Le premier W-C public se trouvait à côté de ce lavoir

Le produit du balayage et tous déchets seront transportés à la Durance par l'adjudicataire. » (31) Ainsi apparaissent les grilles des égouts, la décharge publique aux iscles de la Durance et les poubelles communales, « placées en divers endroits de la localité et divers tas de déchets ménagers à emplacements fixes qui n'ont pu pour l'instant être aménagés en poubelles. La commune se réserve le droit si la nécessité l'oblige à augmenter le nombre des poubelles. » (32)

Fin 1945 la mairie envisage le vaste projet d'adduction d'eau général et de tout-à-l'égout pour la ville. « Mr le Maire indique au Conseil que la source qui alimente la ville en eau potable tarit de plus en plus.



Le débit actuel, insignifiant, ne permet plus de satisfaire que pendant deux heures environ, les besoins d'une partie seulement de la population, puisque la haute et moyenne partie de la ville ne sont plus desservies. En outre, si l'on désire reprendre, pour le mettre en exécution, le projet d'assainissement de la ville par la construction d'un réseau d'égout, il est indispensable de disposer d'une quantité d'eau que la source actuelle ne peut assurer puisque même en période normale, la ville est obligée de faire procéder à la fermeture du bassin toutes les nuits depuis de nombreuses années.

Le Conseil décide de faire procéder d'urgence à l'étude d'un projet d'adduction d'eau par pompage aux abords de la Durance, et à l'étude d'un projet de construction d'un réseau d'égouts pour l'assainissement du chef-lieu. » (33)

Pendant ce temps, pour compléter le service de nettoyage de la ville, la commune achète « la jument nommée 'Mère' au service de la M.O.E antérieurement le 702 G.T.E. » (Groupe de Travailleurs Etrangers situé aux Mées, en haut de



Poubelle métallique réglementaire.



Camion Renault R 2060 acheté d'occasion

la rue de la Combe, de 1941 à 1945.) (34)

Les études, les aides au projet des Ponts et Chaussées, du Génie Rural, nécessitent du temps, fin 1948, les projets ne sont pas encore arrêtés. (35)

Fin 1949, une entreprise de Toulon est retenue pour la recherche d'un forage aux abords de la Durance. (36) Un forage à 14 mètres donne une eau de bonne qualité dans la propriété des Vergers de Provence, une station de pompage est édifiée. (37)



Construction du bassin de La Buisnière, vers 1960

En 1950 un W.C public est construit sur la place de Dabisse. (38). Les travaux d'adduction d'eau - 'l'eau à la pile' comme disaient les anciens

Mois de Mars - 1956 -

	<u>Matin</u>	<u>Soir</u>
jeudi	1. ramassage à la Buissière	Nettoyage rues
vendredi	2. Ramassage Poubelles	réparation conduite eau
samedi	3. Ramassage Poubelles	laver camion
dimanche	5. Ramassage Poubelles	réparation fontaine
lundi	6. conduite eau	travaux terrain font.
mardi	7. réparation conduite eau	
mercredi	8. travaux terrain font.	bruler herbe canelo.
jeudi	9. Ramassage Poubelles	bruler herbe
vendredi	10. Ramassage Poubelles	couper buissons Buiss.
samedi	12. Ramassage Poubelles	<u>longe</u>
dimanche	13. nettoyer caniveau	
lundi	14. Ramassage Poubelles	nettoyer caniveau
mardi	15. nettoyer caniveau	
mercredi	16. Ramassage Poubelles	travaux terrain font.
jeudi	17. Ramassage Poubelles	travaux terrain font.
vendredi	18. Ramassage Poubelles	transport font. bois
samedi	20. (Pluie) travail terrain font.	
dimanche	21. Ramassage Poubelles	terrain font.
lundi	22. déboucher gouttes	Nettoyer caniveau
mardi	23. Ramassage Poubelles	arrangement des puits
mercredi	24. Ramassage Poubelles	transport font. partie route

Page du cahier emploi du temps de Gaston Latil, employé communal, mars 1956

– ainsi que les travaux de tout-à-l'égout bouleversent les habitudes des habitants de la ville. (39) Ils s'étalent sur plusieurs années, la déclaration d'utilité publique pour les travaux est demandée seulement en novembre 1955, l'installation et le règlement des compteurs d'eau arrive en juin 1956.

Pour le nettoyage des rues de la ville le cahier des charges est peu modifié hormis que « le cheval sera mis à la disposition de l'adjudicataire par la commune, l'adjudicataire aura la charge des frais de nourriture, d'entretien et de logement du cheval ; ainsi que les frais d'entre-

tretien des harnais, du tombereau et de remisage de ce dernier, qui sont également fournis par la commune. » (40)

La mécanisation arrive et le cheval s'épuise, « devant les difficultés et les inconvénients toujours croissants rencontrés pour faire effectuer le service du nettoyage de la ville avec un attelage hippomobile, attendu que la jument actuellement utilisée à ce travail et qui est la propriété de la commune est d'un âge assez avancé et que sous peu il y aura lieu de prévoir son remplacement, le Conseil Municipal demande à être autorisé à faire l'achat d'une benne automobile. » (41) Le dernier adjudicataire est Ernest Combe, l'arrivée du camion, ne sera effective qu'à la fin de l'année 1955.

Le 22 septembre 1955 la commune achète « un véhicule automobile d'occasion, marque Renault, type R 2060, pour être affecté au nettoyage de la ville. » (42) Le nettoyage des rues et le ramassage des pou-

belles ne seront plus mis en adjudication mais réalisés par la commune.

Employé communal, Gaston Latil est chargé plus particulièrement, en 1956, chaque matin, du ramassage des poubelles. Il tient un cahier dans lequel il note chaque jour ses activités. (43)

N'étant pas encore reliées au réseau communal, plusieurs campagnes équipent leur puits ou source d'une pompe électrique, permettant d'avoir l'eau courante et l'installation de sanitaires avec fosse septique.



Travaux du tout-à-l'égout boulevard de la République

Le réseau d'adduction d'eau et de tout-à-l'égout s'étend peu à peu vers les hameaux et les fermes qui ne seront raccordés que dans les années soixante. Quelques années seront encore nécessaires pour une desserte générale. La taille du camion de ramassage des ordures ne va pas cesser de s'accroître au cours des années.

Au son de la clochette et au pas d'une vieille jument devenue inutile, remplacée par le ronflement d'un camion Renault R 2060 d'occasion, le pays des Mées entre dans une ère nouvelle où l'approvisionnement en eau potable, la vidange des tinettes ne sont plus des corvées, mais des souvenirs. La mémoire familiale peut alors les raconter.

DE PLUS EN PLUS GROS...

1. Camion vidant à la décharge communale, vers 1975



2. Le nouveau camion, vers 1985

3. Camion en 2006, 14 m³.



Le dernier camion 2019, 24 m³

DANS LES MÉMOIRES - SOUVENIRS

LA CORVÉE DU MATIN

« Nous habitons en haut de la rue Virgile Pons, le tout-à-l'égout a été installé en 1956.

Enfin ! J'allais être débarrassée d'une corvée pesante dans tous les sens du terme.

En effet, avant cette modernisation, lorsque j'étais disponible, ma mère me demandait de faire la corvée du matin. C'est-à-dire de sortir le seau hygiénique, la tinette, pour la vider.

Mais ce n'était pas tout près, je devais descendre notre rue, traverser la rue André Lagier, emprunter la rue du Pavillon, traverser le Boulevard des Tilleuls (la route), continuer la rue du Pavillon jusqu'en-dessous le Garage Buès (aujourd'hui concession Renault) où il y avait une ouverture sommairement aménagée sur une dérivation du canal du moulin. Et là-dedans je vidais ma tinette.

A proximité était une borne-fontaine où je pouvais nettoyer le seau avec une petite balayette et le rincer, car je devais le ramener propre à la maison.

A mon retour, ma mère s'empressait de verser dedans un peu d'eau de Javel.

Cela représentait pour moi une véritable corvée pénible car elle pesait cette maudite tinette au bout de mes bras de 10-12 ans, et le trajet était long. »

Nicole

SEaux GARDE-ROBE



17-7060. Seau garde-robe en tôle d'acier émaillée 1^{re} qualité, émail blanc bord bleu, large bord bombé formant siège et couvercle à encastrement, diamèt. 28 c/m, contenance 11 litres environ, poids 2 kgs. 400..... 30. »



17-7087. Seau garde-robe tôle vernie, intérieur faïence blanche, siège bois, cuvette à soupe, haut. 43 c/m, cont. 10 lit. poids 6 kgs. 500. 60. »



17-7067. Seau hygiénique en tôle d'acier vernie, intérieur démontable, faïence blanche, diamètre 27 c/m, contenance 9 litres, environ poids 4 kgs. Prix..... 36 »



17-1756. Fauteuil garde-robe, hêtre verni, façon noyer, double couvercle, caisson avec seau faïence blanche, dim. 58x44 c/m, h^{tot} 83 c/m, p^{dos} 10 k. *95. »

Catalogue ManuFrance vers 1920

IL EST OÙ LE ROBINET POUR L'EAU ?

Alors que le père est en captivité en Allemagne, Odette (14 ans), Micheline (12 ans) Peyrelade et leur maman sont expulsées de Metz par la Wehrmacht le 16 août 1940 et accompagnées en train par des soldats allemands jusqu'à Lyon. Elles restent dans un total inconfort dans des bâtiments de la Foire exposition, puis sont dirigées sur Sisteron et de là toutes trois se retrouvent aux Mées comme réfugiées. Odette raconte :

« Nous sommes arrivées ici aux Mées le 26 août 1940. Lorsque nous sommes descendues du car qui nous avait amenées, on nous dit :

- Attendez là, on va vous accompagner dans la maison qu'on a réquisitionnée pour vous !

Il y avait monsieur le Maire, c'était monsieur Paul, je crois, qu'il s'appelaient (Paul Louis Joseph, maire de 1935 à 1941). Il arrivait de son jardin, tout crotté. Moi, j'avais 14 ans et demi, le Maire de Metz, je ne l'avais jamais vu, je me suis dit : " Comment lui c'est le Maire ? Bè ! il n'est pas propre en plus ! " Ha, ha, ha !

Je vois le village, la première chose que j'ai dit, je m'en rappellerai tout le temps, ce petit village, à nous, ça nous faisait rire. Ici ! Mais même en peinture je ne pourrais pas m'y voir, Ha, ha, ha ! ! (Metz était une grande ville industrialisée, moderne, elles étaient brutalement confrontées à la ruralité bas-alpine). Et j'y suis restée ! (Odette, quelques années plus tard s'est mariée avec un méen Jeannot Buès, elle a vécu aux Mées jusqu'à son décès en janvier 2017.)

On nous avait attribué une maison à côté de la chapelle de la Salette (Rue de La Combe). Ma foi, ce n'était pas mal comme maison. Mais quand je suis rentrée, Maman, toujours pareil, elle pleurait.

- Mais où il est le robinet pour l'eau ?

- Bè ! y'en a pas !

- Et alors, comment on a de l'eau, ici ?

- Bè ! vous allez à la fontaine, dans la rue.

La fontaine qu'il y avait là, maintenant elle n'existe plus.



Seau et vase de nuit

(Cette fontaine, rue de La Combe, a été démolie quelques années plus tard, on reconnaît encore aujourd'hui son emplacement par les pierres de taille qui subsistent.)

Après on demande où sont les toilettes.

- Hé bè ! y'en a pas de toilettes !

- Bè ! Comment on fait alors ?

- Vous irez acheter un seau, vous faites dans un seau et vous allez le vider là-haut ! (Dans la colline de La Buissière)

Mon Dieu, j'ai dit, mais c'est pas vrai !

Moi j'avais honte, je ne voulais pas y aller. Ma sœur ne voulait pas y aller non plus, et maman, alors n'en parlons pas :

- Débrouillez-vous moi j'irai jamais vider ce seau là-haut !

Alors, avec ma sœur, on avait fait un roulement, un jour c'était elle, un jour c'était moi. Mais on y allait en courant, là-haut derrière, pour jeter ce seau. Et parfois on rencontrait des dames avec leur seau. Elles s'arrêtaient, elles blaguaient. Elles, c'était naturel !

Mais nous, ha ! non ! ça c'est une chose qu'on ne s'imaginait pas. Porter ce seau, là-haut, dans la Buissière....

Il y avait des trous dans la Buissière, et on allait jeter ça là-dedans. Ils avaient fait des trous exprès où les gens vidaient leur seau. On n'avait pas trop à monter, quand même, non ! (Puis, quelques années après, la guerre terminée, Odette s'est mariée en 1945)

Quand on est venu habiter avec Jeannot, c'était toujours comme ça. La première des choses qu'il a fait, ça a été de faire des toilettes. Parce que

je ne voulais plus continuer d'aller vider le seau.

Ah ! Bè non ! Mon Dieu ce seau !...

Interview de Odette Buès, née Odette Peyrelade, réalisée par Alain le 29 février 2016.



Catalogue ManuFrance vers 1920

À DABISSE

« Le canal était en grande partie à ciel ouvert dans la traversée de Dabisse, entre autres devant l'atelier de Charles Jullian (remplacé ensuite par Victorin Sisteron), pratique à notre famille pour rincer « la pièce » - (c'est-à-dire la serpillière, lorsqu'on lavait le sol de la maison, on disait : je vais passer la pièce.) - et surtout pour jeter les tinettes. On ouvrait le portail, le matin de bonne heure et après avoir vérifié que personne ne passait, on se débarrassait des « eaux sales », on rinçait le seau dans l'eau courante du canal et rapidement on rentrait. »

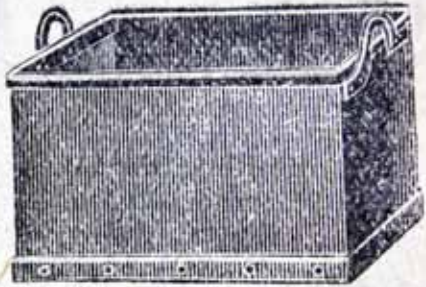
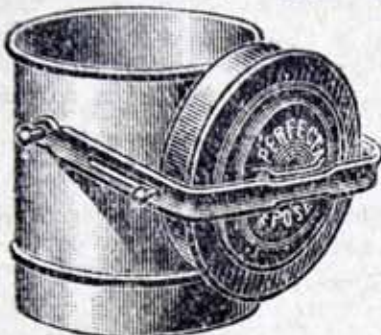
Georges Jullian

LE DERNIER CONDUCTEUR DU TOMBEREAU

« Mon père Ernest Combe avait trois frères dont deux sont morts au cours de la première guerre mondiale.

Il travaillait au chemin de fer (SNCF) comme forgeron, bénéficiant d'une retraite anticipée il vint s'installer aux Mées où il possédait une maison. Pour avoir un complément à sa retraite, Il répondit à l'appel à candidat pour le ramassage des ordures émis par la municipalité.

BOITES A ORDURES



16-666. Boîte hygiénique à ordures, tôle galvanisée extra-forte, avec couvercle à emboîtement hermétique, anse coulissante se rabattant sur le couvercle, diam. 28 c/m, hauteur totale 30 c/m, poids 3 kilogs..... 18. »

Boîte à ordures dite "Poubelle", forme droite, en tôle galvanisée extra robuste, avec 2 poignées.

N ^{os}	Dimens.	Poids	Prix
16-658.	45/27/26 ^c /m	3 ^k 500	24. »
16-658A.	56/34/30 ^c /m	4 ^k 600	32. »

Catalogue ManuFrance vers 1920

Choisi, il effectua le travail avec un cheval appelé « Coquet » et un tomberau, qu'il garaît dans sa remise de la rue de la Combe (actuellement rue Clovis Picon).

Il a été le dernier à effectuer ce ramassage à titre privé, ensuite la municipalité prit directement en charge ce service en y affectant du personnel communal et un camion.

Pour nos ordures je me souviens que j'allais porter les tinettes à côté de la Bonne Fontaine pour les verser dans un trou se trouvant dans un tout petit cabanon, une sorte de WC que la commune avait aménagé.

Autre souvenir d'enfance, nous habitions rue de la Combe, à l'étage notre fenêtre donnait sur le flanc de la colline de la Buissière. De là, nous voyions, le plus souvent des hommes, se faufiler dans le bois clair pour s'isoler. Notre rigolade d'enfant était de voir leurs fesses blanches lorsqu'ils baissaient leur pantalon et s'accroupissaient pour effectuer leurs besoins naturels. Plus ils s'élevaient sur le penchant de la Buissière pour s'éloigner, mieux nous les voyions. » »

*Témoignage de Suzanne Ey-
mard, février 2019.*



Catalogue *ManuFrance*
vers 1920



La table de nuit, petit meuble indispensable de la chambre à coucher qui abritait discrètement le vase de nuit ou le seau hygiénique.

QUELQUES SOUVENIRS DE MON VÉCU...

AUTOUR DES POUBELLES ET DES TINETTES.

ORDURES MÉNAGÈRES.

Années 50 : On dépose les ordures ménagères directement dans de gros bidons sans fond disposés aux carrefours des rues. L'enlèvement près de la fontaine est quotidien grâce au tombereau hippomobile puis à un petit camion. L'éboueur détourne le bidon et ramasse à la pelle les déchets qu'il expédie dans la benne. Un coup d'eau, de balai et le bidon reprend sa place. Rue Notre-Dame et rue Virgile Pons le bidon est au carrefour. Poubelle et fontaine sont souvent associées comme à la Combe, rue Font Neuve ou rue du Rocher.

Années 60 : Les villageois sont tenus de posséder une poubelle domestique, en métal lourde et bruyante, puis en plastique. Les gros bidons disparaissent, pas le camion qui se modernise. Chacun doit sortir sa poubelle au moment du passage du camion. Cependant celui-ci ne peut pas circuler dans les rues trop étroites, aussi les poubelles sont-elles regroupées aux carrefours accessibles, ce qui est source de litiges : poubelles en milieu de rue, poubelles en retard, poubelles oubliées, poubelles détournées par les chiens.

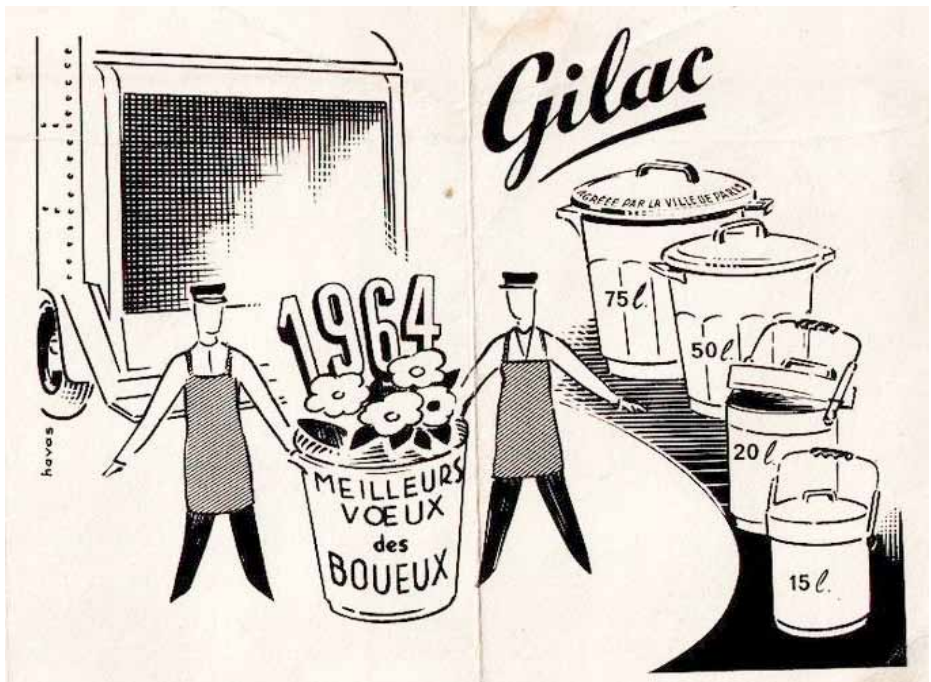


Camion poubelle vers 1965

Années 70 : Le gros bidon revient mais remplacé par un gros container en plastique gris à couvercle orange directement vidé dans un nouveau gros camion adapté. Le ramassage a lieu deux ou trois fois par semaine. Les rues les plus étroites restent inaccessibles, les points de dépôt sont éloignés des habitations et regroupent plusieurs containers. La quantité et le volume des déchets augmentent et les grosses boîtes à couvercles orange débordent fréquemment, source de nouveaux litiges.

Depuis les années 90 les containers grossissent et se multiplient. Leur répartition évolue en fonction de la population mais ils continuent de s'éloigner des habitations. Leurs regroupements suivent la taille du camion qui grossit et l'enlèvement tend à devenir hebdomadaire. Les litiges ont d'autres origines mais persistent.

Aujourd'hui le tri s'impose de plus en plus après avoir commencé par celui du verre. Zéro déchet est devenu un objectif impératif qui nous rapproche de nos anciens mais sans l'économie domestique.



ÉGOUTS

Avant les années 50 seules quelques maisons avaient « l'eau à la pile » et des toilettes, le tout raccordé à un réseau d'évacuation.

Le tout-à-l'égout pour tous est installé au milieu des années 50. Avant cette date la plupart des habitants sont soumis à la corvée de « tinette ». On fait ses besoins dans des seaux hygiéniques émaillés, blanc, rose ou bleu, parfois joliment fleuris : « la tinette ». Il faut la vider tous les jours. On la transporte à la « suie » à l'écart bien sûr, mais proche des habitations ; chaque quartier à la sienne. Au quartier du Moulin « les suies » sont creusées dans le talus au pied des rochers. (Quelqu'un était-il chargé de remuer et enfouir tout ça de temps en temps ?)

Après l'arrivée du tout-à-l'égout « les suies » sont abandonnées, comme la corvée de tinette. Pour les retardataires au branchement, avaient été construits des sortes de gros W-C en ciment avec chasse d'eau (je crois) dans quelques points discrets du village. Du coup on peut se souvenir des derniers villageois avec tinette, moins nombreux certes, mais toujours « enquinés » par le seau et cette tâche désagréable, même si les récipients malodorants ne sortaient que le soir ou tôt le matin. Après leur abandon « les suies » deviennent réservoir de terreau pour les jardinières et pots du voisinage peut être aussi pour les jardins. Aujourd'hui au quartier du Moulin ce sont des places de parking !

ANECDOTES

Mademoiselle Colombine (surnom de mademoiselle Colomb) logeait sur le porche rue d'En ville (Porte Bertrand de Bras). Âgée, peu mobile et sans raccordement à l'égout, elle n'hésitait pas à vider discrètement son « quèli » dans la rue par un fenestron dérobé tôt le matin ou tard le soir. Nous les enfants du quartier étions très amusés mais vigilants. Un jour un monsieur propre sur lui et chapeauté fut douché au sortir du porche et ne se trompa pas sur la nature du liquide ni sur l'origine de la douche. Mademoiselle Colombine en retard ce jour-là expliqua que ce n'était que de l'eau. Le monsieur courroucé s'écria :



Est-ce que c'est de l'eau. ?...

« C'est du pipi cochonne ! » devant des témoins très amusés. L'incident est resté longtemps dans la mémoire du quartier.

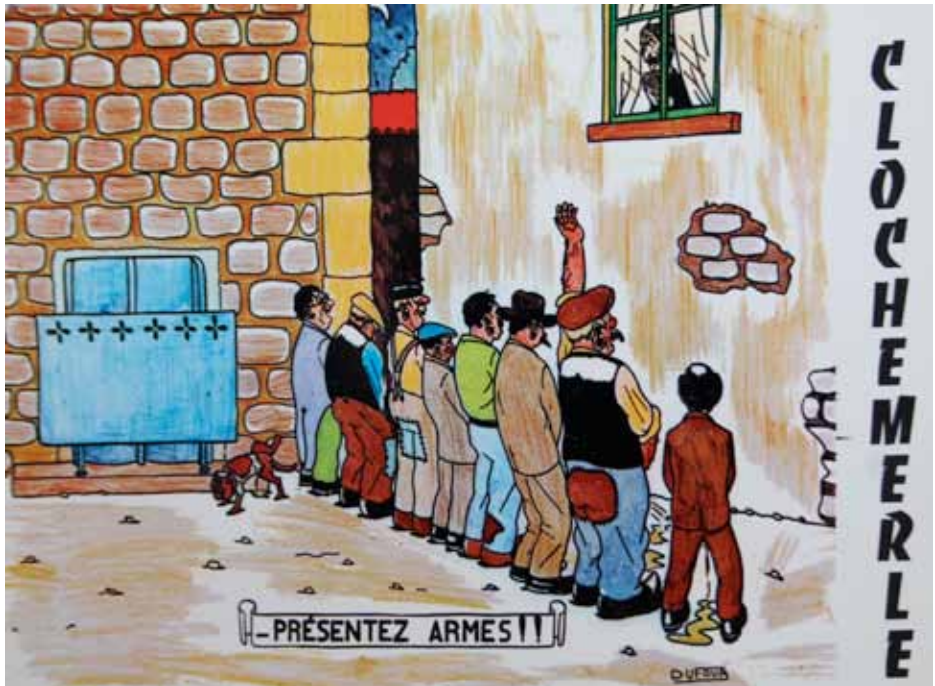
1958 ou 1959, le village a le tout-à-l'égout. En visite dans la famille à Marseille, en milieu de matinée nous arrivons Cours Belsunce où je vois un cheval tirant un tombereau chargé d'un énorme bidon. Des femmes entourant l'attelage (la tinette ai-je appris depuis) elles-mêmes équipées de tinettes que je connaissais bien. L'éboueur récupérait les seaux et les vidait dans le bidon, j'étais « escagassée », un tel spectacle à Marseille, naïve aussi. Mais j'étais vengée des moqueries que j'entendais si souvent venant des marseillais qui s'aéraient chez les paysans bas-alpins. La famille marseillaise s'est souvenue longtemps de mes commentaires satisfaits et moqueurs. Nous, nous avons le tout-à-l'égout.

Josette

CLOCHERLE

(...) « Barthélémy Piéchut (M. le maire) prononçait ces mots :

- Il faut que nous trouvions quelque chose à réaliser qui fasse éclater la supériorité d'une municipalité avancée.



- Bien sûr, Monsieur Piéchut, bien sûr ! On doit faire pénétrer le progrès dans les campagnes, chasser sans répit l'obscurantisme. C'est notre grande tâche à nous, hommes de gauche. (...)

- Je vais vous dire mon idée... Je veux faire construire un édifice aux frais de la commune, un édifice qui aura son utilité, aussi bien pour l'hygiène que pour les mœurs...

Devinez un peu... (...)

- Je veux faire construire un urinoir.

- Un urinoir ? s'écria l'instituteur tout saisi, tant la chose aussitôt lui parut d'importance.

- Enfin, dit le maire, une pissotière !

- Pour une idée, Monsieur le maire, c'est une idée ! Une idée vraiment républicaine. Bien dans l'esprit du parti, en tout cas. Mesure égalitaire au plus haut point et hygiénique. » (...)

Clochemerle, Gabriel Chevallier, Ed. Rieder, 1934.



Visite méeenne aux pissotières de Clochemerle (Vaux-en-Beaujolais), famille Pons, 1960

NOTES

(1) J.J. Esmieu, Notice historique et statistique de la Ville des Mées, Digne, Farjon, 1803, (p. 124). (2) J.J. Esmieu, *ibid.*, p. 94. (3) R. Collier, La vie en Haute-Provence de 1600 à 1850, Digne, 1973, p. 218. (4) DCCM 2 mai 1859 (5) R. Collier, *ibid.*, p. 218. (6) Délibération du Conseil Municipal des Mées du 15 mai 1793. (7) J.J. Esmieu, *ibid.*, p. 96. (8) J.J. Esmieu, *ibid.*, p. 147. (9) Routoir, (naïs, naïsse, en provençal), bassin où l'on met le chanvre à rouir. Jusqu'à la fin du XIXème siècle, le chanvre était une culture importante aux Mées, après traitement des tiges de chanvre, on obtenait des fibres que l'on transformait en fils et en tissu. « La facilité des arrosages et des engrais pour les habitants des Mées, y multiplie la culture du chanvre. Cette plante précieuse réussit parfaitement dans ce territoire. Mais un des principaux vices de la manipulation actuelle du chanvre dans ce pays, est de le laisser trop longtemps dans les routoirs, et de ne pas renouveler les eaux qui, y séjournant pendant les grandes chaleurs de l'été, deviennent putrides, infectes et bourbeuses. » (J.J.Esmieu, 1803, p.73.) (10) J.J. Esmieu, *ibid.*, p. 75. (11) DCMM du 10 mai 1806. (12) ADAHP, 1X59, lettre pétition au Préfet du 23 décembre 1831. (13) DCMM du 15 mai et 8 novembre 1837. (14) DCMM du 27 mai 1840. (15) DCMM du 13 juillet 1884. (16) Arrêté municipal du 20 juin 1893. (17) DCCM du 7 février 1904.(18) DCMM du 19 juin 1904. (19) DCMM du 23 juin 1907. (20) DCMM du 18 juillet 1910 (21) DCMM du 27 avril 1913. (22) DCMM du 20 juillet 1913. (23)DCMM21 février 1915. (24) DCMM du 11 mai 1921. (25) DCMM du 3 juillet 1921. (26) DCMM du 7 janvier 1923. (27) DCMM du 21 décembre 1930. (28)DCMM du27 décembre1931. (29) DCMM du21 février 1932. (30) DCMM du 8 décembre 1935. (31) DCMM du 19 novembre 1939. (32) DCMM du 1er décembre 1940. (33) DCMM du 16 septembre 1945. (34) DCMM du 25 juillet 1946. (35) DCMM du 24 septembre 1948.(36) DCMM du 26 décembre 1949. (37) DCMM du 28 mai 1950. (38) DCMM du 26 décembre 1949. (39) DCMM du 8 juillet 1951. (40) DCMM du 9 décembre 1951. (41) DCMM du 22 novembre 1953. (42) DCMM du 14 octobre 1955. (43) Merci à Solange Latil pour nous avoir communiqué le cahier des charges dont illustration se trouve en en page 22.



AVEC DES MOTS

Vespasienne : terme utilisé à partir de 1850, urinoir public pour hommes. Vespasien est un empereur Romain (9-79) qui a institué un impôt sur la collecte de l'urine que les foulons utilisaient comme source d'ammoniac. (Robert, dict. hist., A. Rey, 1999) On dit aussi pissotière.

Poubelle : Ce mot est utilisé à Paris depuis environ 1890 pour désigner une boîte métallique, cylindrique ou rectangulaire pour les ordures ménagères. Il provient du nom de Eugène René Poubelle, préfet de la Seine de 1883 à 1896, qui par une ordonnance du 15

janvier 1884 impose, à Paris, l'usage d'un récipient à ordures pour les particuliers. Le dictionnaire Larousse en deux volumes de 1924 donne pour unique définition au mot poubelle : boîte métallique pour ordures ménagères, cylindrique ou rectangulaire, imposée à tous les propriétaires de Paris. En province nul besoin encore de ce genre d'ustensile. A partir des années 1950, il signifie en outre, un ensemble de choses rejetées, méprisées : les poubelles, avec une locution familière : jeter à la poubelle.

Latrines : Ce sont des lieux d'aisances sommairement aménagés, avec pour synonyme, cabinets, « cagadou » en provençal. Un euphémisme les nomme : commodités, petit coin, ou simplement « les lieux ».

Cloaque : endroit retiré, caché, réceptacle pour les immondices et les eaux usées ; endroit sale.



TOLERIE, FERBLANTERIE
INDUSTRIELLES

BACS
RÉSERVOIRS
BIDONS

Fabrique Spéciale de Poubelles
Gaston BERNIER & DEGEORGE

CONSTRUCTEURS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 2.500.000 Francs

Immatriculée au G. O. de PARIS, aux ANNUAIRES DE COMMERCE ET MAN. D'ARTS ET MANUFACTURES, etc.

26, 26 bis, 28, Rue Planchat - PARIS (XX^e)

C. LEONARD, CHÈRE DE PARIS
— PARIS 2271-27 —

Métro : Avron et Buzoval
R. P. Im. 14.887 Série C. A. 6
A. C. Série 277.838 6

Tél. ROquette 45-99
MÉNilm. 00-12



M. *Moulin* *Bonnafous*

Doit

les marchandises suivantes prises à Paris, payables au comptant, voyagent aux risques et périls du destinataire.

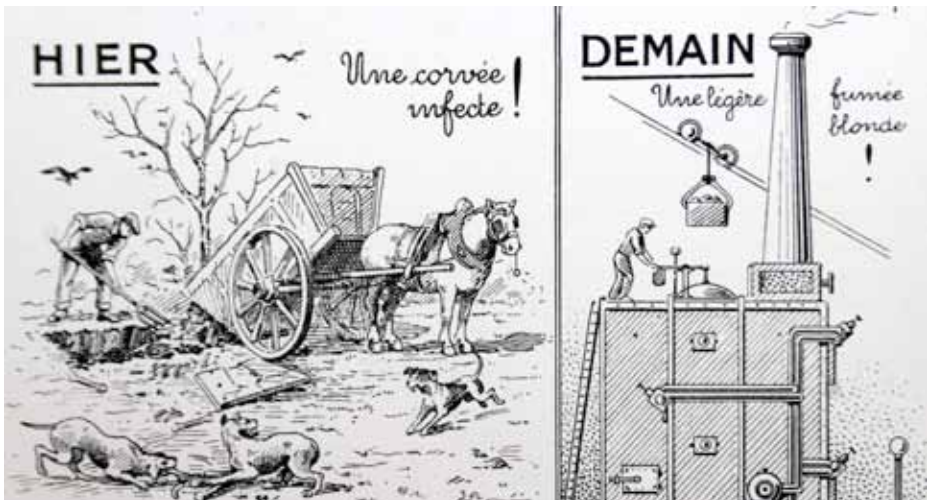
PARIS, le *10 Septembre* 19*24*

PRODUCTEUR

2	<p>poubelles réglementaires 75 L., diamètre 50 hauteur 50, forme cylindro conique tôle d'acier galvanisé à chaud au grand bain après fabrication, qualité extra forte, soudée autogène, épaisseur 9 à 10/10; deux bandes de renfort, deux fortes poignées forgées rivées au 2/3 de la hauteur. Sans couvercle</p> <p>TOUTES TAXES COMPRIS</p>		
		2730	5460
	<i>Tambou</i>		33

Les bordilles, lèï bourdilho : en provençal, les immondices, les ordures. Cela désignait aussi la décharge communale, « Je le porte aux bordilles. »

La suie, la suèlho : en provençal, le tas de fumier, en ville peut désigner le cloaque.



Tinette : Récipient servant à transporter les matières fécales, seau hygiénique. Le plus souvent elle était en faïence, au XXème siècle certaines seront en tôle émaillée et même pour les dernières en matière plastique.

Peut aussi désigner le cabinet d'aisance, et aussi, dans les villes, le tonneau ambulante qui recevait les tinettes.



Catalogue ManuFrance vers 1920

Quèli : en provençal, pot de chambre, vase de nuit. Employé facilement dans le langage courant.

Ci-contre, table de nuit avec un compartiment pour le « quèli » qui ici est doublé de tôle zinguée.

Nous remercions Mme Suzanne Eymard, Mme Solange Latil, Mr Philippe Argant, pour les renseignements qu'ils nous ont communiqué.



Inauguration par le Préfet Patrice Magnier et le Président du Conseil Général, Ernest Don, du bassin de la Buissière, rue de la Combe, vers 1985.

**COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS
+ RECYCLAGE**

= ECONOMIE DE MATIERES PREMIERES



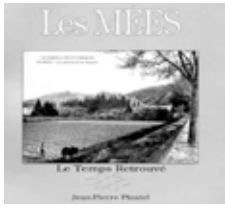
= ECONOMIE POUR LES COMMUNES

ATELP - 20000 Vannes

Livres, Publications et Brochures

Ces publications sont disponibles, sur place, auprès des Amis des Mées, en contactant Mme Bertrand Nicole au 04 92 34 03 68. Ils peuvent également être expédiés par la poste (voir tarif ci-dessous)

Emballage et port : Gros volume(*) : 3€ - Petit volume : 1€



Les Mées - Le Temps Retrouvé - 22€ (*)



Lettres et Souvenirs de la Guerre 14/18 - 9€ (*)



Rochers de Légende - 8€ (*)



1851 pour Mémoire - 9€ (*)



Les Ponts des Mées - 4€ (*)



Pigeons et Pigeonniers - 8€ (*)



L'huile d'Olive des Mées - 3€



Bulletin annuel - 3€



Les Mées «Le Pays qui ne manque pas d'air» - 1€



L'Olivier - 3€



Les Pénitents des Mées - 3€ (*)



Le Vin au Pays des Mées - 4€



Bulletin Annuel (Oiseaux) - 4€



Notice Historique de la ville des Mées - Esmieu - 30€ (*)



Révolution Bicentenaire - 6€ (*)



Cartes Postales - 0.40€



Les Maires des Mées - 6€



Histoires de Rues - 4€



Canaux aux Mées - 6€



Regards Croisés 2016 - 17€ (*)



Mémoire du ver à soie en Haute-Provence - 25€ (*)